

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Date de convocation 9 juin 2022 - Date d'affichage : 10 juin 2022)

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2022**

-----

Le seize juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. TROGER - Maire.  
MM. BARDIN, CHASSAGNON et Mmes COMTE, GODIN - adjoints  
Mmes BENLAMARA, LEBON, LEMOINE et MM. BERA, DAURAT, EZAT, SAUNER, TAURAND

**PROCURATIONS** : Mme LEYLAND à Mme COMTE  
Mme MERTENS à Mme GODIN

**Le secrétariat a été assuré par Madame Caroline LEMOINE**

-----

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- ↳ Décision modificative sur le budget annexe 2022 de la Place du Village afin de permettre la clôture dudit budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la modification de l'ordre du jour afin de prendre en considération ce point avant d'aborder les courriers divers.

### **BUDGET COMMUNAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Madame GODIN présente à l'Assemblée Municipale une synthèse des dossiers de demandes de subventions des associations.

Madame GODIN souligne que les associations « La Chapelle » et « Cercle de Yoga Clarifontain » justifient l'augmentation de leurs demandes de subventions au regard des éléments suivants :

- Pour l'association « La Chapelle » par la signature d'une convention partenariale pour les différentes manifestations culturelles en faveur des Clarifontains et notamment de l'école.
- Pour l'association « Cercle de Yoga Clarifontain » par la constatation d'un déficit financier lors de la reprise de l'Association par une nouvelle équipe (après démission de l'ensemble du bureau), par le recrutement d'un nouveau professeur dont la rémunération est plus élevée et par la baisse des adhérents qui, néanmoins, sont passés de 4 (en début de saison) à 10 (actuellement) dont 7 Clarifontains ; ce qui n'était pas le cas précédemment.

Madame GODIN explique également qu'il s'agit d'une augmentation ponctuelle pour une remise en route de l'association qui devra, de son côté, revoir les tarifs d'adhésions et sa limitation du nombre d'adhérents pour trouver un équilibre budgétaire.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de répartir les subventions de 2022 de la manière suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Pour mémoire : Subv. 2021	Subvention demandée	Subvention attribuée pour 2022
DANSE – RYTHME ET JAZZ	3 500,00	2 500,00	<b>2 500,00</b>
CLARI GYM	650,00	650,00	<b>650,00</b>
TENNIS CLUB CLARIFONTAIN	2 000,00	2 000,00	<b>2 000,00</b>
CERCLE DE YOGA CLARIFONTAIN	650,00	650,00	<b>1 996,00</b>
PECHE CLARIFONTAINE	450,00	450,00	<b>450,00</b>
SOLEME	600,00	600,00	<b>600,00</b>
LE THEATRE DU VILLAGE	0,00	0,00	<b>0,00</b>
CLARI-ARTS	450,00	450,00	<b>450,00</b>
LA CHAPELLE	2 000,00	2 500,00	<b>2 500,00</b>
USEP ECOLE CLAIREFONTAINE	300,00	300,00	<b>300,00</b>
CONFIANCE (2019)	500,00	Néant	<b>0,00</b>
LA PREVENTION ROUTIERE (2019)	100,00	OUI	<b>100,00</b>
DONNEURS DE VOIX (2019)	150,00	Néant	<b>0,00</b>
SARRAF (2019)	60,00	OUI	<b>60,00</b>
AMB (2019)	0,00	Néant	<b>0,00</b>
HALTE-GARDERIE TROTTE MENU	0,00	OUI	<b>100,00</b>
Amicale des DGS (2019)	100,00	Néant	<b>0,00</b>

<i>SOUS TOTAL</i>	11 510.00		11 706.00
<i>Pour mémoire subventions déjà attribuées</i>			
<i>AS. Sportive Collège de BONNELLES</i>	1 111.25	<i>1.25 €/hab.</i>	1 102.50
Association Diocésaine de VERSAILLES	2 000.00		
Association JAZZ A TOUTE HEURES	0.00	3 500.00	3 500.00
<i>TOTAL</i>	<b>14 621.25</b>		<b>16 308.50</b>

Comme par le passé, l'association « SHIATSU » ne sollicite pas de subvention auprès de la commune sur la considération que la salle est mise gracieusement à sa disposition. L'association remercie la Municipalité.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Dans le cadre de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment de l'arrêt du projet, par délibération en date du 21 octobre 2021, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale la réception, le 12 mai 2022, de la notification d'un avis défavorable de Monsieur le Préfet des Yvelines sur le projet arrêté.

Au regard de cet avis défavorable, une réunion a été organisée en mairie, le 2 juin 2022, avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), représentés par Monsieur TUFFERY (Vice-Président) et Madame PROJETI (nouvellement en charge du suivi du dossier), Messieurs BARDIN, CHASSAGNON, TROGER, représentant la mairie de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

L'objectif de cette réunion était de faire un point sur quelques éléments à reprendre pour la révision du projet de PLU avant un nouvel arrêt par délibération du Conseil Municipal.

Puis Monsieur CHASSAGNON expose les principaux points de discussion et de convergence possibles abordés pendant cette réunion.

A savoir :

- La compatibilité avec le cadrage du SCoT pour une production de 35 à 40 logements d'ici 2030. Pour ce faire, il est nécessaire de calculer ce qui a été consommé depuis 2015 en appliquant un prorata temporel pour définir ce qui restera à consommer jusqu'à la fin du SCoT. Le résultat multiplié par le nombre d'année jusqu'à 2030 sera la surface de consommation à retenir pour le PLU. Il faudra donc réactualiser le PADD.
- Le calcul de la consommation d'espace devra être établi selon les méthodes de calcul de la DDT, qui s'appuient sur le statut des nouvelles constructions et engendrent soit une densification de l'existant ou soit une extension urbaine, et non pas, nécessairement, sur le zonage de la parcelle (UR ou N) selon le PLU actuel. Ainsi, une construction en zone UR sera susceptible de consommer de l'espace si elle s'assimile à une « extension urbaine ».
- La demande de suppression de l'OAP du 31 rue de Rochefort. Il a été indiqué que la densité prévue de 8 maisons à l'hectare n'était pas défendable avec les règles du SCoT, qui prévoit 22 logements à l'hectare, ce qui conduit les services de l'Etat à solliciter sa suppression ; d'autant plus que cette parcelle est classée en zone naturelle dans le plan du Parc.

- Le fait que le Scot limite les possibilités d'extension de l'habitat isolé et proscrit les annexes dans l'habitat isolé. Un consensus a été trouvé pour limiter à 30 % l'extension de la surface des habitations dans la limite de 60 m<sup>2</sup> et à 50 m<sup>2</sup> pour les annexes.
- La demande par les services de la DDT pour la suppression d'une zone UR2, sur une parcelle majoritairement classée en zone N, qui entraîne une très grande consommation d'espace. Ladite parcelle est située en zone ouest de Paincourt.
- La classification en zone UR de trois parcelles situées rue de la Mare aux Loups. S'agissant d'un projet important pour la commune, un consensus a été trouvé pour ne pas remettre en cause ce classement et donc la consommation d'espace de ces parcelles.
- Le classement en zone N du cimetière qui n'empêche pas la constructibilité des stèles funéraires.
- L'inconstructibilité des « pastilles » (parcelles non construites) définie au moment de la vente du domaine de Montjoye à la FFF a été demandée, dans un premier temps, par les services de la DDT. Les élus ont alors évoqué un droit issu d'une réglementation supra-communale. Après discussion, les services de la DDT reviendront sur ce point après une réflexion plus approfondie avec les instances de l'Etat.
- Le classement des habitations isolées (situées en zone N) en STECAL qui offrirait, selon les services de la DDT, une plus grande sécurité juridique pour les règles d'extension et d'annexes.  
Après de longues discussions sur cet éventuel classement et des conséquences engendrées, une réflexion sera faite par les services de l'Etat qui pourront apporter un accompagnement spécifique pour la définition de ces zones.
- Le tracé de la lisière du massif forestier.  
Après discussion et notamment de la remarque de Monsieur le Maire, sur le fait que le tracé envisagé par les services de l'Etat conduirait à ce que la zone « village » perde plus de 60% de son espace, il sera proposé un argumentaire POUR/CONTRE le tracé actuel du projet de PLU arrêté et un tracé qui sera retravaillé par les services de la DDT.

Au regard de ces éléments, Monsieur CHASSAGNON souligne que le retour de cette réunion est plus positif que ne l'avait été l'avis et démontre que les services de l'Etat souhaitent trouver les meilleures solutions pour rendre possible l'écriture du PLU de la commune à brève échéance.

Il convient donc maintenant d'attendre le retour des services de l'Etat pour apporter les modifications nécessaires sur le projet de PLU actuel, avec modification du PADD, et permettre un nouvel arrêté de celui-ci avec envoi pour avis aux Personnes Publiques Associées.

### **COMMISSION DE SECURITE ROUTIERE**

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2022, votant différentes mesures pour une meilleure sécurisation de la RD. 27, Madame LEBON informe l'Assemblée Municipale des différents points exposés lors de la réunion qui s'est tenue le 7 juin 2022 avec les services du Département. :

- Les services du Département ont fait état de l'impossibilité technique de réaliser, au niveau de la place de la Croix, le plateau surélevé décidé par le Conseil Municipal en raison notamment de la proximité du virage et de la pente de la RD27.

En parallèle de cet avis, les services du Département ont fait plusieurs recommandations :

- ↳ modifier l'arrêt de bus venant de RAMBOUILLET en direction du centre, par la suppression de l'encoche (voie réservée) et de la chicane et par la création d'un quai et d'un plateau surélevé en amont de cet arrêt.
  - ↳ supprimer, comme cela a été réalisé dans d'autres communes, le traçage de ligne médiane afin d'obtenir une réduction « naturelle » de la vitesse des véhicules, sur une phase d'expérimentation. L'absence de signalisation créant un sentiment d'inconfort.
  - ↳ réaliser un aménagement de la place de la Croix afin de renforcer, pour les automobilistes, un sentiment d'entrée dans une zone urbanisée.
- La Commission a informé les services du Département du projet de rapprocher du centre du village les panneaux d'entrée d'agglomération sur les routes de ROCHEFORT et de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, afin que la limitation de vitesse à 30km/h s'applique sur des zones effectivement urbanisées.  
De même, il a été indiqué que la limite d'agglomération sur la route de Paincourt devra être matérialisée.  
Par ailleurs les services du Département ont validé le vote du Conseil Municipal de rétablir la priorité à droite pour l'ensemble des voies dans la traversée du village.
  - Les services du Département ont communiqué à la mairie le plan de déviation mis en place pendant les travaux du mois d'août et apporteront leur appui dans la préparation des travaux de l'été.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a voté les points suivants :

- Création d'un plateau surélevé avant l'arrêt de bus venant de RAMBOUILLET, au niveau des 46-51 rue de Rambouillet, avec suppression de la chicane, maintien de l'encoche pour l'arrêt des autobus et création d'un quai avec bordures normalisées tout en maintenant les accès aux propriétés des riverains.
- Suppression à titre expérimental du marquage médian de la voie.
- Modification et rapprochement des panneaux d'entrée-sortie d'agglomération.
- Installation d'un panneau d'entrée-sortie d'agglomération route de Paincourt.

La Commission s'attachera à mettre en place pour septembre 2022 les équipements prévus (panneaux, radars pédagogiques, ...) et les actions de communication pour permettre la mise en œuvre des dispositions arrêtées par le Conseil Municipal : limitation de vitesse à 30km/h,

rétablissement de la priorité à droite aux niveaux de l'intersection de la RD27 avec le chemin des Sables et la rue de la Mare aux loups.

Par ailleurs, la commission disposera prochainement des mesures « radar » effectuées au niveau de la place de la croix ; ce qui pourrait permettre de justifier l'obtention d'une aide Départementale pour la création du plateau surélevé.

## **ECOLE**

### **◆ REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Conformément à la dernière réunion du Conseil Municipal et à l'envoi du projet de règlement des services périscolaires, modifié en fonction du retour de chacun, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le règlement rédigé pour les services périscolaires.

### **◆ MAJORATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Considérant que trop de parents ne respectent pas le règlement des services périscolaires, Monsieur le Maire propose de les dissuader par une augmentation de 100 % du tarif applicable selon les manquements suivants :

- lorsque les parents laissent leurs enfants à la cantine sans information au préalable du secrétariat de mairie ; ce qui oblige le personnel à prendre sur son repas pour palier au défaut de commande qui aurait dû être faite.
- lorsque les parents dépassent l'horaire de fermeture de la garderie du soir (19 heures) pour venir chercher leurs enfants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord sur cette mesure qui sera applicable dès la présente décision, sauf urgence absolue pour les parents.

### **◆ GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL**

Madame BENLAMARA, propose à l'Assemblée Municipale de poursuivre les contrats avec les agents en place au sein de l'école selon les conditions suivantes :

- Madame SIX Lina

Renouvellement d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 13 juillet 2023 inclus, à raison de 26 heures par semaine.

- Madame CHASSAGNE Sylvie

Renouvellement d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 13 juillet 2023 inclus, à raison de 26 heures par semaine.

- Madame DI NOTO Virginie

Renouvellement d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 13 juillet 2023 inclus, à raison de 35 heures annualisées par semaine

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, un accord de principe est donné sur ces propositions, sous réserve de l'avis du Centre Interdépartemental de Gestion.

### **ARS – DESIGNATION D'UN REFERENT**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre de chaque année d'une surveillance renforcée des déclarations des pathologies transmises par les moustiques en s'appuyant sur l'Agence Régionale de Démoustication (ARD)

Il faut noter que, depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2020, les pouvoirs du Maire en matière de prévention des maladies vectorielles sont affirmés au travers de l'article R.1331-12 du Code de la Santé Publique et reposent sur deux axes principaux que sont la communication et l'intégration aux politiques de la ville.

Pour ce faire, les Municipalités sont invitées à faire connaître largement, auprès des habitants de leur commune, la plateforme de signalement, <https://signalement-moustique.anses.fr>, ainsi que les conseils de prévention contre le moustique tigre, <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/moustique-tigre-en-ile-de-france>.

Par ailleurs, dans sa politique de surveillance, il faut noter également que l'ARS va déployer un réseau de pièges qui auront pour finalité d'identifier le front de colonisation du moustique tigre sur le territoire.

Pour ce faire, selon le type d'opération à réaliser, l'ARS sollicite le concours des communes et notamment la désignation d'un référent au sein de la collectivité qui sera entre la collectivité, l'ARS et leur opération ARD pour les différentes actions.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer Monsieur Laurent BOUTIN, Adjoint Technique Territorial, comme référent communal auprès de l'ARS

### **MODIFICATION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES REGLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire souligne que les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au Code de l'Urbanisme qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Monsieur le Maire indique également que la réforme de la publicité des actes des Collectivité Territoriales, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes règlementaires et des actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique.

Néanmoins, il est précisé que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. Les assemblées locales concernées sont donc invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de maintenir les modalités de publication actuelles qui se font par affichage à la porte de la mairie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements.

- **DECIDE** d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage à la porte de la mairie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **MANIFESTATIONS CULTURELLES**

### **◆ PROJET DE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA CHAPELLE**

A la demande de Madame LEBON, Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale d'un projet de convention partenariale qui pourrait être établi avec l'Association « la Chapelle » pour les différentes manifestations culturelles en faveur des Clarifontains et notamment de l'Ecole.

Ainsi, au-delà de projets ponctuels auxquels La Chapelle pourra être associée à la Mairie, il faut noter que l'association se propose de mener, chaque année, diverses actions dans le cadre de sa programmation d'expositions et d'événements culturels ; sachant que les élèves de l'école de CLAIREFONTAINE seront accueillis à titre gracieux lors des visites des expositions proposées.

Cette convention sera établie pour une période de 12 mois à l'issue de laquelle un bilan sera réalisé sur les actions menées conjointement par La Chapelle et la Mairie.

Un nouveau projet de convention sera alors proposé pour être examiné concomitamment avec les demandes de subvention des associations.

Si nécessaire, la convention pourra être prolongée tacitement de quelques semaines, au maximum, jusqu'à la fin du mois du Conseil Municipal statuant sur les demandes de subvention des associations.



Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme LEBON) :

- DONNE son accord sur la convention proposée
- CHARGE Monsieur le Maire de la signature de la convention et de la mise en œuvre de la présente décision.

◆ **CREATION D'UNE COMMISSION « MANIFETES »**

A la demande de Madame BENLAMARA, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de créer une commission « MANIFETES » qui aurait en charge l'organisation et la gestion de toutes les manifestations, fêtes et évènements, organisées sur la commune.

Cette commission, qui associerait également les enfants du Conseil Municipal des Enfants (CME) aurait pour ambition de fédérer, en faisant participer tous les Clarifontain(e)s volontaires selon les capacités et les talents de chacun(e)s.

Il faut noter que l'objectif de cette commission est de mettre en œuvre la programmation d'une manifestation par mois (au minimum) selon un calendrier qui pourrait être prédéfini au rythme des saisons.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de former la commission « MANIFETES » comme suit :

- Mesdames BENLAMARA Biba, GODIN Corinne et LEMOINE Caroline

**BUDGET ANNEXE 2022 PLACE DU VILLAGE**

Afin de permettre la clôture du Budget annexe de la Place du Village, la Trésorerie de RAMBOUILLET nous demande de modifier certaines lignes budgétaires.

Pour ce faire, il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget Annexe Place du Village 2022 selon les crédits suivants.

Désignation	Avant DM	Après DM
-------------	----------	----------

**Fonctionnement - Dépenses**

D. 605	Travaux	73 175.12	0.00
D. 6522	Reversement excédent budget annexe	0.00	259 457.93
D. 678	Autres charges exceptionnelles	0.00	182 666.66

**Fonctionnement - Recettes**

R. 7015	Vente de terrains aménagés	278 000.00	231 666.67
R. 7588	Autres produits de gestion courante	0.00	1.38
R. 7788	Produits exceptionnels	0.00	134 020.61

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur ces opérations.

## **COURRIERS DIVERS**

### **◆ COURRIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des deux Conseillers Départementaux du canton de RAMBOUILLET concernant l'attribution à la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES d'une somme de 109 594 euros dans le cadre de la répartition du Fond Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à titre onéreux pour l'exercice 2022.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **◆ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RAMBOUILLET TERRITOIRES**

A titre d'information, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de différents dossiers ayant fait l'objet d'un vote lors du Conseil Communautaire du 7 juin 2022.

- Approbation du projet de territoire 2022-2030.
- Approbation de la signature d'une convention de mise à disposition de terrains pour les aires de jeux et terrains multisport sur cinq communes dont CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES pour un terrain multisport.
- Approbation de la signature d'une convention d'objectifs en partenariat avec la Société des Courses Hippiques de RAMBOUILLET pour une représentation des 36 communes avec la remise de deux prix de 500 euros par réunion soit un montant annuel de 9 000 euros à compter de la saison 2022.

## **TOUR DE TABLE**

- Madame LEBON informe l'Assemblée que l'Accueil de Tania, jeune Ukrainienne, à la Chapelle se passe très bien avec une entraide de Clarifontains pour son intégration. Madame LEBON souligne également qu'elle est parfaitement autonome.
- Madame LEMOINE informe l'Assemblée Municipale que l'organisation du prochain vide grenier, prévu le 4 septembre 2022, est en cours avec finalisation du bulletin d'inscription d'ici la fin de semaine.
- Madame GODIN souhaiterait que le nouveau site internet de la commune puisse être mis en ligne en parallèle de celui existant pour permettre une « bascule » sans trop de surcharge du travail du secrétariat.  
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale décide que la mise en ligne du nouveau site internet se fera à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- Madame BENLAMARA souhaiterait que le Conseil Municipal puisse se réunir prochainement pour examiner la mise en œuvre d'un projet artistique sur la commune et notamment les modalités de financement de celui-ci.

- Madame BENLAMARA souligne également qu'elle est régulièrement interpellée sur le problème de déjection canines dont le sujet avait déjà été abordé. Madame BENLAMARA précise qu'il serait nécessaire de prévoir l'installation de distributeurs de sacs.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de « distributeur propreté canine » a fait l'objet d'une inscription budgétaire sur le budget 2022 et qu'il est en cours d'étude pour la concrétisation de cet achat. Néanmoins, Monsieur le Maire souligne qu'il est fort regrettable que ce soit à la collectivité de supporter ces frais devant l'incivilité des propriétaires de chiens.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 35**

**DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)**

- Conseil Municipal : le jeudi 7 juillet 2022